

### **DELIBERATION CA76-2015**

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 14 octobre 2015

**Objet de la délibération**: primes pour charges administratives

Le conseil d'administration réuni le 22 octobre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les primes pour charges administratives sont approuvées.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 22 octobre 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ** *Président de l'Université d'Angers* 

Pour le président et par délégation Le Directeur général des services Olivier TACHEAU

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 26 octobre 2015 / Mise en ligne le 26 octobre 2015



# Primes d'administration (pour information) Primes de charges administratives (pour vote) (01/09/2015 au 31/08/2016)

#### I- Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

#### A - Prime d'administration (PA)

	2015-2016	
Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Président	Décret 90-50 du 12/01/90	29 007,85 €
Directeur Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur	Décret 90-50 du 12/01/90	9 626,78 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie	Décret 90-50 du 12/01/90	9 626,78 €
Total		48 261,41 €

#### B - Prime de charges administratives (PCA) - au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

Vice-Président CEVU	215	9 236,40 €
		27 709,20 €
Non- Dulaidant ann Dalatina - Tatamatina la	215	0.226.40.6
Vice-Président aux Relations Internationales	215 123	9 236,40 €
Vice-Président délégué au personnel enseignant et enseignant-chercheur	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la Valorisation scientifique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie et à la Valorisation pédagogique		5 284,08 €
Vice-président délégué au Développement du numérique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la culture et aux initiatives	123	5 284,08 €
		35 656,80 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	215	9 236,40 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	215	9 236,40 €
Directeur UFR Sciences	215	9 236,40 €
Directeur UFR Santé	215	9 236,40 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	215	9 236,40 €
		46 182,00 €
Directeur SUAPS	123	5 284,08 €
Directeur SUMPPS	123	5 284,08 €
Birectedi Geriria	123	10 568,16 €
Chargé de mission Egalité	69	2 964,24 €
Chargé de mission OVE	36	1 546,56 €
Chargé de mission liaison lycées-université	36	1 546,56 €
Chargé de mission Développement des chaires	36	1 546,56 €
Chargé de mission Handicap	36	1 546,56 €
Chargé de mission Lansad	36	1 546,56 €
Référent entreprenariat -université	36	1 546,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	24	1 031,04 €
Référent racisme-antisémitisme	24	1 031,04 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	24	1 031,04 €
		15 336,72 €



#### C - Prime pour charges administratives (PCA) - au titre de la recherche (Budget recherche)

	2015-2016	
Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Directeur de la 1ère école doctorale Angers – VENAM	57	2 448,72 €
Directeur de la 2ème école doctorale Angers – SCE	57	2 448,72 €
Directeur du collège doctoral d'Angers	57	2 448,72 €
		7 346,16 €
Directeur adjoint école doctorale C.E.I.	20	859,20 €
Directeur adjoint école doctorale Pierre Couvrat	29	1 245,84 €
Directeur adjoint école doctorale Biologie Santé	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale S.T.I.M.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale 3M.P.L.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale D.E.G.E.S.T.	43	1 847,28 €
		9 494,16 €
Total	392	16 840,32 €

## D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de Cholet et Saumur

	2015-2016	
Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	123	5 284,08 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	69	2 964,24 €
Total	192	8 248,32 €

Total des primes pour charges administratives :

208 802,93 €

#### II- Enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche

#### A - Budgets dévolus pour responsabilités pédagogiques

	Dotation globale 2015-2016 en € ( avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	60 795,60
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	75 441,36
UFR Sciences	62 249,04
UFR Santé	24 530,16
Réserve UFR Santé-ISTIA	21 995,52
UFR ESTHUA	69 143,68
ISTIA	37 632,96
IUT	25 088,64
TOTAL	376 876,96

#### B – Budgets dévolus pour la recherche

	Dotation globale 2015-2016 en € ( avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	2 792,40
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	6 401,04
UFR Sciences	9 150,48
UFR Santé	
Réserve UFR Santé-ISTIA	816,24
UFR ESTHUA	773,28
ISTIA	1 804,32
IUT	
TOTAL	21 737,76

Total des enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche:

398 614,72 €